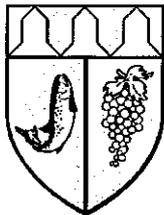


**MAIRIE
DE
VEYRE-MONTON**

PUY-DE-DOME



L'an deux mille vingt cinq le vingt-huit février , le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente en session ordinaire au lieu habituel de ses séances.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation : 21 février 2025

PRESENTS : Bruno AUTHIER, Serge BEL, René CHALLIER, Richard COURIO, Christophe DOUSSAUD, Chantal FOURGEAU, Jean LANORE, Sandra MARCHEPOIL, Albane MATHIEU, Agnès-Florence PERON, Gilles PÉTEL, Andrée ROBERT, Mélanie SOUVETON, Bernadette TALON, Philippe TCHILINGHIRIAN, Didier THEVENARD, Jean Daniel TIVEYRAT, Nadine VALLESPI.

REPRESENTES :

Marie Laure BASTIDE procuration à Andrée ROBERT
Serge CHANCLU procuration à Jean Daniel TIVEYRAT
Denis JOANNES procuration à Gilles PÉTEL
Edwige MOLINIER procuration à Bernadette TALON
Christine PANCRACIO procuration à Agnès-Florence PERON

ABSENTS EXCUSES : Laurent BEAUBATIER, Agnès BOISSY, Maxime JACQUET, Xavier MARTRES.

A été désignée secrétaire de séance : Didier THEVENARD

Appel des conseillers municipaux et quorum

Monsieur le Maire ayant procédé à l'appel des conseillers municipaux, le quorum est constaté et déclaré atteint.

Le PV de la séance précédente du conseil municipal du 31 janvier 2025 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

01/28/02/2025 - Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Rapporteur : Nadine VALLESPI

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), doit se dérouler, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires. Ce débat est la première étape incontournable du cycle budgétaire qui donne aux membres de l'assemblée délibérante les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir à l'occasion du vote du budget primitif.

Un rapport sur les orientations budgétaires servant de base au débat est donc présenté en annexe. Ce rapport reprend différents éléments de contexte, la présentation de la stratégie financière de la collectivité. Il est proposé au conseil municipal d'engager le débat avant de se prononcer sur le budget 2025 qui sera soumis au vote de l'assemblée en mars 2025.

Les membres du conseil municipal ayant délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décident :

➤ **De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.**

02/28/02/2025 : Travaux suite étude PCCS

Rapporteur : René CHALLIER

Le rapporteur rappelle qu'une consultation relative aux travaux d'aménagements de sécurité sur la commune a été lancée fin novembre 2024. Le marché comporte un lot unique.

Six entreprises ont remis une offre.

Suite à l'analyse et à la négociation des offres menées par le cabinet GEOVAL, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise HUGON TP sise 2 rue Georges Charpak à Veyre-Monton, pour un montant de 187.226,00 € HT soit 224.671,20 € TTC.

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver l'attribution du marché à l'entreprise précitée, dans les conditions définies ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché afférent.**

03/28/02/2025 : Subvention aux Restos du Cœur

Rapporteur : Albane MATHIEU

L'association des Restos du Cœur dispose d'un local sur la commune de Saint Amant Tallende. Il est proposé à chaque commune de prendre en charge une partie du loyer (3.000€/an) en fonction du nombre de bénéficiaires.

La répartition serait la suivante :

- Authezat : 116 €
- Aydat : 174 €
- Chanonat : 244 €
- Cournols : 12 €
- La Roche Banche : 174 €
- Le Crest : 337 €
- Les Martres de Veyre : 326 €
- Orcet : 174 €
- Saint Amant Tallende : 430 €
- Saint Sandoux : 174 €
- Saint Saturnin : 500 €
- Tallende : 174 €
- Veyre-Monton : 186 €

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 186,00 € au profit des Restos du Cœur.**

04/28/02/2025 : Saison culturelle du conseil départemental : Fixation des tarifs du spectacle

Rapporteur : Bernadette TALON

La commune de Veyre-Monton a été retenue lors de la commission permanente du Conseil Départemental pour accueillir un spectacle de la saison culturelle départementale 2024-2025.

La commune accueillera « Les fils du facteur », le samedi 22 mars 2025 à la salle Harmonia à 20h30.

La convention ci-jointe fixe les modalités administratives, techniques et financières.

Les tarifs proposés seront les suivants :

- Tarif plein : 10 €
- Tarif réduit : 6 €
 - Aux demandeurs d'emploi
 - Aux bénéficiaires du RSA
 - Aux jeunes de moins de 18 ans
 - Aux titulaires d'une carte d'étudiant
 - Aux titulaires de la carte Cézam
 - Aux groupes constitués de plus de dix personnes (uniquement sur réservation)
 - Aux abonnés de la saison culturelle départementale (personne ayant réservé 3 spectacles minimum différents auprès du Conseil Départemental).
- Exonération pour les collégiens et les enfants de moins de 15 ans.

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De fixer les tarifs du spectacle tels que présentés ci-dessus.**

05/28/02/2025 : Création d'emplois saisonniers pour accroissement d'activité
Rapporteur : Gilles PÉTEL

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs), soit pour l'année 2025 :

- du 1^{er} mai au 31 août : un emploi pour accroissement temporaire d'activité à temps complet afin de renforcer les équipes pour assurer le plan désherbage dans le cadre de la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (charte d'entretien des espaces publics niveau III)
- du 1^{er} juillet au 31 août : deux emplois saisonniers à temps complet afin de renforcer les équipes et d'assurer différents travaux de maintenance et d'entretien sur les bâtiments et le territoire communal

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **de créer 3 emplois non permanents d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,**
- **de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, étant entendu que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.**

Questions diverses :

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h27.

Signatures

Le Maire		Le secrétaire de séance	
Gilles PÉTEL		Didier THEVENARD	